



## Résolution N° 10

GA-2021-89-RES-10

**Objet** : Élargissement de l'utilisation de l'outil de police I-Checkit d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89<sup>ème</sup> session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

DÉTERMINÉE à soutenir les pays membres d'INTERPOL par la mise en place d'outils et de services innovants pour répondre efficacement à la criminalité transfrontalière et au terrorisme,

CONSCIENTE des défis en constante évolution auxquels doivent faire face les pays membres en matière de sécurité, et des risques liés à l'exploitation insuffisante des capacités policières d'INTERPOL,

RECONNAISSANT que les malfaiteurs utilisent des documents de voyage volés, perdus ou invalidés pour faciliter le franchissement clandestin des frontières, accéder à des services essentiels dans les pays et se livrer à des activités illégales,

RÉAFFIRMANT le rôle crucial de la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD) et d'autres bases de données liées à la protection des frontières pour détecter la fraude à l'identité et prévenir les formes graves de criminalité,

RAPPELANT que la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies encourage vivement les États à davantage utiliser les renseignements préalables sur les passagers, et souligne l'importance des ressources et outils mondiaux d'INTERPOL pour contrôler et empêcher le transit de combattants terroristes étrangers,

CONVAINCUE de l'intérêt de renforcer l'utilisation de la base de données SLTD et des autres bases de données pertinentes d'INTERPOL au moyen de la solution de détection I-Checkit, en permettant aux services chargés de l'application de la loi de vérifier précocement les informations relatives à des documents d'identité recueillies par le secteur privé grâce à des partenariats de confiance, en vue de réduire la criminalité et d'améliorer les mesures de contrôle des documents d'identité,

GARDANT À L'ESPRIT les résolutions AG-2015-RES-03 et AG-2016-RES-05 qui chargeaient le Secrétariat général de prendre les mesures nécessaires, en coopération avec les Bureaux centraux nationaux :

- pour permettre la poursuite de la phase de recherche-développement de I-Checkit avec les secteurs réglementés (par exemple le secteur financier), afin que le programme puisse avancer et que l'évaluation de son utilité opérationnelle et du gain en sécurité qu'il apporte aux pays membres d'INTERPOL puisse continuer,
- pour rendre compte à l'Assemblée générale de l'évolution de la phase de recherche-développement menée avec les secteurs réglementés, en vue de son approbation,

NOTANT AVEC SATISFACTION les résultats des phases pilotes de I-Checkit, qui mettent en évidence l'intérêt de la solution I-Checkit pour les services chargés de l'application de la loi en tant qu'outil de réduction des risques et de recueil de renseignements qui comble une lacune dans la capacité nationale de protection des frontières,

RECONNAISSANT la conformité de la solution I-Checkit pour le secteur financier avec le Statut d'INTERPOL et son Règlement sur le traitement des données (RTD), et la nécessité de veiller à ce que la fourniture à venir du service se déroule conformément aux législations nationales et aux normes internationales en matière de protection des droits de l'homme,

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de la contribution du Groupe de travail I-Checkit à l'élaboration de la solution I-Checkit pour le secteur financier, et tenant compte de ses recommandations,

APPROUVE l'intégration par le Secrétariat général de la solution I-Checkit pour le secteur financier dans la palette des outils de police INTERPOL mis à la disposition des pays membres de l'Organisation, en application de l'article 28 du RTD et de l'article 3.6(1,e) du Règlement financier ;

APPROUVE l'élargissement de l'utilisation de la solution de détection I-Checkit, pour le secteur du transport aérien, le secteur du transport maritime et le secteur financier, aux vérifications dans la base de données TDAWN (notices rouges uniquement), ainsi qu'aux vérifications concernant les documents d'identité des membres d'équipage à bord des avions et des navires ;

AUTORISE le Secrétariat général à conclure des accords avec des entités privées du secteur financier en vue de la fourniture de la solution I-Checkit, ainsi qu'avec des entités privées du secteur des transports, selon les modalités prévues dans le projet d'accord-type approuvé par la résolution AG-2016-RES-05 ;

CHARGE le Secrétariat général, en coopération avec le Groupe de travail I-Checkit et les Bureaux centraux nationaux :

- de poursuivre la phase de recherche-développement de I-Checkit avec les secteurs réglementés, afin que le programme puisse avancer et que l'évaluation de son utilité opérationnelle et du gain en sécurité qu'il apporte aux pays membres d'INTERPOL puisse continuer ;
- de rendre compte à l'Assemblée générale de l'évolution de la phase de recherche-développement menée avec les secteurs réglementés, en vue de son approbation ;

DEMANDE aux pays membres de soutenir le Secrétariat général afin qu'il poursuive le développement de l'outil de détection I-Checkit ;

ENCOURAGE VIVEMENT les pays membres, en application de la résolution AG-2012-RES-01, à continuer :

- de signaler à INTERPOL tout document de voyage perdu ou volé délivré par leurs autorités, conformément aux principes en vigueur pour la transmission d'informations aux fins d'enregistrement dans la base de données SLTD ;
- de veiller à ce que les données transmises à la base de données SLTD soient exactes, régulièrement mises à jour et effacées conformément au Règlement sur le traitement des données ainsi qu'aux Règles et procédures opérationnelles standard relatives à la base de données SLTD ;
- de répondre en temps opportun aux demandes concernant leurs enregistrements dans la base de données SLTD, afin que les concordances potentielles puissent être rapidement élucidées, conformément aux règles et procédures opérationnelles standard en vigueur au niveau national et pour la base de données SLTD.

**Adoptée**